



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : mardi 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Madame Apolline ARQUIER

L'An deux mil vingt-cinq, le deux juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (24) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE arrivée à 19h10 (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (9) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Apolline ARQUIER), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX (pouvoir donné à Lilliane DENYS), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Gérard REMACLE), Monsieur Robin DELPLANQUE (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Aurélie LAPEYRE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

11 - DOTATIONS AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapport de Madame Marie Stéphanie VERVAEKE, Adjointe chargée de l'éducation, de la famille et de la petite enfance.

Vu en commission générale le lundi 19 mai 2025.

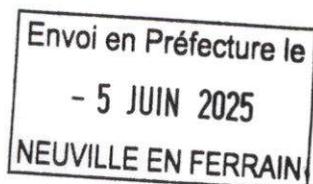
Il vous est proposé d'approuver, pour la rentrée scolaire 2025-2026, l'ensemble des dotations qui seront accordées par la Ville de Neuville-en-Ferrain aux établissements scolaires.

Ce document est joint à la présente délibération.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DOTATIONS AUX ECOLES

Accordées par la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Les dotations attribuées par la Ville se basent généralement sur le nombre d'élèves.
L'effectif pris en compte sera celui du 15 janvier de l'année scolaire en cours.
Il est demandé de signaler au service de l'éducation toute évolution d'effectif en cours d'année scolaire (arrivée, départ, déménagement...).

1) PRÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES

► Pour un enfant neuvillois :

La préinscription dans une école publique de Neuville-en-Ferrain se fait **entre mi-janvier et début avril** précédant la rentrée scolaire. Les familles doivent retirer un dossier de préinscription (**imprimé blanc**) auprès du service Éducation, situé au 40 rue de Tourcoing.

Le dossier est ensuite instruit par le service, puis présenté en commission courant avril. Courant du mois de mai, les familles sont informées de l'école d'affectation. Un certificat de préinscription est alors délivré, permettant aux parents de prendre rendez-vous avec la directrice ou le directeur de l'école concernée pour confirmer l'inscription scolaire.

Une fois l'inscription validée par l'école, les familles doivent se rendre au Guichet Unique à l'Hôtel de Ville (**Place du Général de Gaulle – 03 20 11 67 00**) afin de :

- Compléter le Dossier d'Inscription Unique (DUI),
- Et inscrire leur enfant aux activités périscolaires proposées par la commune.

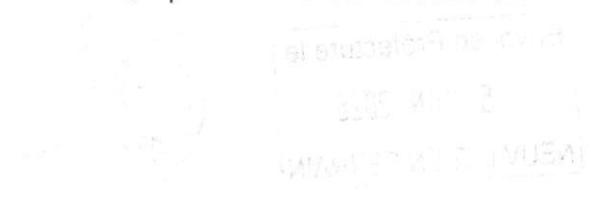
🏠 Cas particulier : **Ecole privée**

Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école privée doivent s'adresser directement au chef d'établissement concerné. Aucun certificat de préinscription ne sera délivré par la Ville.

Cependant, l'inscription aux temps périscolaires reste obligatoire auprès du Guichet Unique, la commune assurant l'organisation de ces services pour tous les enfants, y compris ceux scolarisés dans le privé.

► Pour un enfant non neuvillois :

L'inscription d'un enfant domicilié **hors Neuville-en-Ferrain** dans une école publique ou privée nécessite un accord préalable de prise en charge financière par la commune de résidence. Sans cet accord, aucune subvention ne pourra être accordée par la Ville de Neuville-en-Ferrain.



• Pour une école publique :

Les familles doivent retirer un dossier de préinscription avec critères dérogatoires (**imprimé jaune**) auprès du service Éducation (40 rue de Tourcoing), aux mêmes dates que les familles neuvilloises.

Le dossier sera étudié en commission courant avril, avec un retour aux familles début mai. Si la demande est acceptée, un certificat de préinscription sera transmis pour permettre aux familles de finaliser l'inscription auprès de l'école.

• Pour une école privée :

Les familles doivent prendre directement contact avec le chef d'établissement. Une fois la demande acceptée, l'école transmettra au service Éducation un formulaire d'inscription dérogatoire (**imprimé violet**). Ce document permet à la ville de référencer l'enfant et de solliciter la participation financière de la commune de résidence.

👉 **Les inscriptions aux activités périscolaires suivent la même procédure que pour les enfants neuvillois.**

Important : Aucune dotation ne sera accordée par la commune de Neuville-en-Ferrain pour une inscription scolaire réalisée sans accord préalable de prise en charge financière de la commune de domicile.

2) **DEMANDES DE DÉROGATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE** :

Lorsqu'un enfant non domicilié à Neuville-en-Ferrain est accueilli dans une école (publique ou privée) de la commune, un dossier de demande de dérogation scolaire intercommunale doit être constitué. Ce dossier est ensuite transmis par la commune d'accueil à la commune de domicile, afin d'obtenir un accord de prise en charge financière, dans le cadre du principe de réciprocité scolaire.

Important : cet accord de prise en charge financière ne vaut pas inscription scolaire. Il s'agit uniquement d'une validation financière, indispensable pour le versement des dotations, mais l'inscription de l'enfant doit être effectuée par les familles auprès des établissements concernés, selon les modalités en vigueur.

Cas particulier des déménagements :

Les familles qui déménagent dans une autre commune mais souhaitent maintenir leur enfant dans une école de Neuville-en-Ferrain doivent également constituer un dossier de demande de dérogation, même en cours d'année.

Ce dossier doit impérativement être déposé dans un délai de 6 mois suivant le déménagement.

Dotations et réciprocité : attention aux situations sans accord

Concernant les écoles privées, une vigilance particulière est demandée : À chaque rentrée scolaire, les enfants non neuvillois inscrits dans une école privée sans accord de réciprocité scolaire ne seront pas pris en compte dans le calcul des dotations attribuées aux établissements.

Autrement dit : sans accord de prise en charge de la commune de résidence, la scolarisation dans une école privée à Neuville-en-Ferrain ne pourra donner lieu à aucune subvention de la part de la Ville.

3) AIDE AUX LEÇONS (ÉTUDE SURVEILLÉE) :

► Inscriptions

Les inscriptions à l'aide aux leçons se font auprès du Guichet Unique, situé à l'Hôtel de Ville (Place du Général de Gaulle – 03 20 11 67 00). Ce dispositif est facultatif et s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Neuville-en-Ferrain.

► Encadrement

L'encadrement des enfants durant l'aide aux leçons est assuré par des **enseignants volontaires**, selon les **quotas suivants**, calculés en fonction **du nombre d'élèves effectivement inscrits et facturés** :

- De 0 à 20 élèves : 1 enseignant
- De 21 à 40 élèves : 2 enseignants
- De 41 à 60 élèves : 3 enseignants
- À partir de 61 élèves : 4 enseignants

Un pointage journalier est effectué chaque matin, et un contrôle d'entrée est mis en place pour s'assurer de la présence des enfants inscrits.

👉 Il est demandé à chaque direction d'école de fournir un état nominatif de l'encadrement, mentionnant le ou les enseignants en charge de la surveillance.

► Participation financière des familles

Le tarif appliqué est fixé par délibération du Conseil Municipal (cf. grille tarifaire en vigueur). Une facture mensuelle est adressée aux familles ; elle doit être réglée avant la date d'échéance.

⚠️ Tout retard ou défaut de paiement peut entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès de l'enfant au service d'aide aux leçons.

En cas de difficulté financière, les familles sont invitées à prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), qui pourra les accompagner dans leurs démarches.

4) ACCUEILS PÉRISCOLAIRES :

L'inscription annuelle de l'enfant est obligatoire et s'effectue en Mairie, via le portail famille et auprès du guichet unique pour une première inscription.

5) RESTAURATION SCOLAIRE :

► Pour les familles

L'inscription annuelle à la restauration scolaire est obligatoire pour tout enfant souhaitant bénéficier du service. Un règlement spécifique encadre cette inscription, consultable sur le Portail Familles.

- Les inscriptions doivent être effectuées **avant le 15 août** précédant chaque rentrée scolaire.
- Les modifications de réservation (ajout ou annulation de repas) sont possibles jusqu'à la veille minuit, exclusivement via le Portail Familles.

► Pour les enseignants

- Les enseignants souhaitant déjeuner au restaurant scolaire doivent également s'inscrire, dans le respect des modalités prévues par le règlement en vigueur.

► Contact

Pour toute remarque ou question relative à la restauration municipale, vous pouvez contacter le **Service Restauration** :

- Par téléphone : **03 20 11 67 51**
- Par courriel : **sleman@neuveville-en-ferrain.fr**

Allergie alimentaire :

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (**P.A.I.**) doit être mis en place à la demande de la famille, en lien avec le chef d'établissement scolaire. Une fois validé, le P.A.I. est transmis au service Éducation, qui se charge de sa diffusion auprès des services municipaux concernés :

- Guichet Unique,
- Restauration scolaire,
- Activités périscolaires, etc.

⚠ Ce protocole est indispensable pour garantir la sécurité de l'enfant et adapter l'accueil à ses besoins spécifiques.

6) INTERVENTIONS DES ENSEIGNANTS HORS TEMPS SCOLAIRE – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Les enseignants intervenant en dehors du temps scolaire (notamment dans le cadre de la surveillance des études ou de l'aide aux leçons) peuvent prétendre à une rémunération horaire, conformément au **décret n°92-1062** du 1er octobre 1992 et aux délibérations du Conseil Municipal en vigueur.

► Démarches administratives à effectuer

À chaque rentrée scolaire, les enseignants concernés doivent impérativement compléter la fiche d'encadrement d'aide aux leçons transmis par le service Éducation.

Ce dossier inclut :

- Informations civiles et bancaires,
- Justificatifs de situation professionnelle ou de qualification,
- Autres pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

► Fiche de surveillance mensuelle

Une fiche "**Surveillance Étude**" est transmise à chaque rentrée. Elle doit être complétée mensuellement et retournée en fin de mois au service Éducation, accompagnée du tableau de présence des enfants.

Ces éléments sont indispensables au traitement des paiements par le service RH.

⚠️ Aucun paiement ne pourra être effectué en l'absence de dossier complet ou de fiche mensuelle dûment renseignée.

7) FOURNITURES SCOLAIRES

Chaque élève neuvillois, ainsi que les élèves non neuvillois bénéficiant d'un accord de dérogation, bénéficient d'un forfait annuel pour les fournitures scolaires.

- Montant du forfait : **28,00 €** par élève, en maternelle comme en élémentaire.

► Modalités de commande

Toute commande de fournitures doit obligatoirement faire l'objet d'un Bon d'Engagement par la Ville.

Les directions d'écoles doivent transmettre leurs demandes par écrit ou courriel, à l'attention de :

- Elyne Comblez → ecomblez@neuvillois-en-ferrain.fr
- Delphine Dujardin → ddujardin@neuvillois-en-ferrain.fr

Les fournitures sont commandées dans le cadre du marché public en vigueur et doivent être exclusivement destinées à l'usage des élèves.

📄 *Une liste indicative des fournitures éligibles est annexée au présent document.*

⚠️ **La dotation est allouée par année civile. Aucune reconduction des crédits non utilisés n'est possible d'une année sur l'autre.**

8) TRANSPORT SCOLAIRE :

Une dotation annuelle de transport est attribuée pour les sorties scolaires des écoles publiques et privées.

- Montant : **205,00 €** par classe.

⚠️ **Ce montant fait actuellement l'objet d'une étude comparative à l'échelle du réseau intercommunal, dans la mesure où il semblerait ne plus suffire à couvrir les coûts réels des transports, notamment pour les sorties de fin d'année. Un recensement des pratiques et montants alloués par les communes voisines est en cours afin de disposer d'une vision partagée et de proposer, le cas échéant, une revalorisation de cette enveloppe.**

► Réservations de transport

Toute demande de transport doit impérativement faire l'objet d'un Bon d'Engagement, établi par la Ville. Ce bon vaut confirmation de réservation auprès du transporteur.

Les directions d'école doivent transmettre, via le formulaire transmis en début d'année scolaire, les informations suivantes :

- Destination aller-retour,
- Dates et horaires,
- Classes concernées et effectifs,
- Nom et contact du responsable de groupe.

Les demandes sont à adresser au secrétariat du service Éducation/Achats :

- Téléphone : **03 20 11 67 12**
- Courriel :
ecomblez@neuvillois.fr
ddujardin@neuvillois.fr

Le devis doit être conforme aux règles du marché public des transports.

⚠ RAPPEL – SORTIES SCOLAIRES ⚠

Toute sortie scolaire (bus, pique-nique, etc.) doit impérativement être signalée au service Éducation **AU MINIMUM 4 SEMAINES AVANT** la date prévue. Les directions doivent indiquer le nombre d'élèves demi-pensionnaires absents par classe.

⚠ À défaut, la Ville se réserve le droit de retenir le montant des repas non déduits sur le budget des fournitures scolaires.

⚠ Actuellement les différents budgets ne peuvent être transférés sur d'autres postes, ex : virement d'un poste de fournitures scolaires sur un poste de transport.

Proposition de fusion des lignes budgétaires "fournitures scolaires" et "transport scolaire" : Afin de limiter les demandes de virements de crédits en fin d'année, notamment lorsque les sorties scolaires dépassent l'enveloppe allouée au transport, il pourrait être envisagé de regrouper les deux dotations au sein d'une seule ligne budgétaire globale par école. Cette solution permettrait plus de souplesse dans la gestion des crédits alloués.

9) MANUELS SCOLAIRES

Une dotation spécifique pour le renouvellement des manuels scolaires soit **4€ euros** par élève élémentaire est également attribuée pour chaque élève neuvillois ou pour les extérieurs bénéficiant d'un accord de dérogation.

10) PISCINE

La Ville de Neuvillois prend intégralement en charge :

- Le coût des entrées aux séances de piscine ;
- Le transport aller-retour en autocar.

Répartition des séances : Chaque élève, durant sa scolarité en élémentaire, bénéficie d'un cycle de natation réparti sur trois années scolaires :

- **CP : 9 séances**
- **CE1 : 9 séances**
- **CM1 : 11 séances**

Taux d'encadrement & accompagnateurs : Pour l'organisation de ces déplacements, la Ville applique le taux d'encadrement d'une sortie scolaire classique :

☞ 1 adulte pour 12 élèves, enseignants inclus.

- Exemple : pour une classe de 24 élèves, **2 accompagnateurs** seront comptabilisés pour le déplacement (enseignant compris).

⚠ Les AVS (Accompagnants d'élèves en situation de handicap) ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement. Néanmoins, il est demandé aux directions d'en informer le service Éducation, qui assure la réservation des transports.

Organisation du transport : Dans un souci de gestion optimisée et de limitation des coûts, les transports sont mutualisés dans la mesure du possible, avec deux classes regroupées dans un même autocar.

11) SORTIES DES ÉCOLES :

Pour assurer la sécurité lors de la sortie des écoles, du personnel est mis à disposition par la Ville.

12) KIT SCOLAIRE :

Chaque année, à la rentrée un kit scolaire composé

- Un contenant (sac, trousse, ...) à l'effigie de la ville
- De cahiers
- D'un gilet de sécurité (uniquement pour les CP et CM1)

Sera remis à chaque élève scolarisé à Neuville-en-Ferrain.

13) PHOTOCOPIES :

Mise à disposition du photocopieur + dotation de 220 photocopies par enfant et par année civile (sans report sur l'année suivante) pour les copies administratives et pédagogiques.

Tout dépassement fera l'objet d'une facturation en fin d'année civile retenue sur le budget de fournitures scolaires, et, conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal du 23 mars 2023

14) TÉLÉPHONE :

Prise en charge de l'abonnement par la Ville + forfait mensuel pour les écoles publiques.

Tout dépassement du forfait fera l'objet d'une facturation par la Ville en fin d'année civile.

Le surcoût engendré par les communications européennes ne sera pas facturé dans le cas d'une école européenne reconnue par l'inspection départementale.

15) ABONNEMENTS :

Chaque école (maternelle et élémentaire) reçoit un abonnement à une revue au choix.

16) BIBLIOTHÈQUE :

Dans le cadre de la convention liant la Bibliothèque Pour Tous à la Ville, cette dernière prend en charge forfaitairement le prêt des livres empruntés par les enfants.

17) FÊTES D'ÉCOLES :

Lieu de la fête : Les fêtes d'école sont organisées dans l'enceinte des établissements scolaires. Aucune mise à disposition de salle extérieure ne sera proposée à cet effet.

Prêt de matériel : Sous réserve de disponibilité, et en tenant compte de la priorité donnée aux manifestations municipales, la Ville peut mettre à disposition :

- Tables – Chaises – Tonnelles - Podium

Pour garantir une organisation fluide, il est vivement recommandé de communiquer vos besoins en matériel dès le début de l'année scolaire, ou au plus tôt dans l'année.

NOUVEAUTÉ – CALENDRIER FIXE DES FÊTES D'ÉCOLE À PARTIR DE 2026

Dans une démarche d'optimisation logistique et d'harmonisation des procédures, les dates des fêtes d'écoles seront désormais fixées annuellement à compter de 2026, selon un roulement établi en juin :

- **3^e week-end de juin** : école **Lacordaire**
- **4^e week-end de juin** : écoles **Lamartine** et **Saint-Joseph-Sacré Cœur**
- **Dernier week-end de juin** : écoles **Claudiel** et **Paré**

✎ À noter : Dans les années où le mois de juin ne compte que 4 week-ends, l'organisation sera ajustée ainsi :

- **2^e week-end de juin** : école **Lacordaire**
- **3^e week-end de juin** : écoles **Lamartine** et **Saint-Joseph-Sacré Cœur**
- **4^e week-end de juin** : écoles **Claudiel** et **Paré**

18) CADEAUX DE FIN DE CYCLE PRIMAIRE :

Un cadeau scolaire est offert par la Ville, en fin de CM2, aux élèves neuvillois et non neuvillois pour leur passage en 6^{ème}.

19) CLASSES DE DÉCOUVERTE :

Participation financière de la Ville pour un séjour « classe de découverte » d'une durée de 5 à 10 jours : 50% du coût total du séjour par enfant résidant sur la commune (250 € en 2025, coût du séjour 2026 non connu à ce jour).

Les enfants concernés sont issus des classes de CM2 et ne peuvent bénéficier que d'un séjour durant leur scolarité. En cas de cours double, seuls les CM2 peuvent partir en classes de découverte.

La Ville se réserve le droit de modifier sa participation financière au titre des classes de découverte.

20) INFORMATIQUE :

En ce qui concerne la maintenance informatique, celle-ci est assurée par les techniciens municipaux uniquement sur le matériel informatique acheté par la ville.

En outre, le dépannage s'effectue selon les conditions suivantes :

- Intervention d'un technicien sur le site pour diagnostic et réparation,
- Selon la panne relevée, le matériel peut être emporté par le technicien pour réparation. La municipalité ne prend pas en charge le remplacement du matériel hors d'usage.

Le dépannage se limite aux opérations suivantes :

- L'entretien des P.C.,
- Le système d'exploitation,
- Les périphériques (lecteur DVD, imprimante...).

Le technicien n'assure pas la maintenance informatique pour le matériel dont la Ville n'est pas propriétaire et notamment :

- Les logiciels installés par les écoles elles-mêmes.

21) TRAVAUX :

Sauf urgence, toutes demandes de petits travaux à faire et remarques particulières doivent être consignées dans un cahier qui est à remplir par la direction d'école. La BIL (brigade d'intervention légère) est chargée d'intervenir une fois par semaine pour exécuter ces petites interventions et assurer un suivi de travaux régulier.

En cas d'urgence, toute demande doit être formulée auprès des services éducation et techniques :

Service éducation :

Par courriel : ecomblez@neuvville-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 28

Services techniques :

Par courriel : dst@neuvville-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 13

22) PERSONNEL MUNICIPAL D'ENTRETIEN :

Toute remarque doit être formulée par courriel auprès de Madame Elyne COMBLEZ :

Par courriel : ecomblez@neuvville-en-ferrain.fr; slebrun@neuvville-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 28

* * * * *

TYPES DE FOURNITURES SCOLAIRES ELEMENTAIRE

(À destination des élèves uniquement)

ARDOISE
AGRAFEUSE ET AGRAFES
BOITE DE CLASSEMENT
BROSSE TABLEAU
CAHIERS
CHEMISES POCHETTES
CISEAUX par lot
CLASSEUR
COLLE
COPIES
COMPAS par lot
CRAIES
CRAYONS GRIS / DE COULEUR
ETIQUETTES
EQUERRE par lot
FEUTRES/MARQUEURS/FLUOS
GOMMES
GOMMETTES
PAPIER DESSIN – PAPIER ECRITURE
PASTIILES ADHESIVES
PINCEAUX
PEINTURE
POCHETTES A PLASTIFIER/ADHESIVES/DE CLASSEMENT
PORTE-VUES
PROTEGE CAHIERS
PUNAISES
RAPPORTEUR par lot
REGLE par lot
ROULEAUX DE PLASTIQUE/COUVERTURE
RUBAN ADHESIF
STYLOS A BILLE
TAILLE CRAYONS par lot
TROMBONES

Pour les maternelles

En plus de cette liste sera autorisé pour les maternels tous les jeux éducatifs et pédagogiques la ville se réservant le droit de ne pas autoriser l'achat.

Toute demande portant sur des fournitures ne figurant pas dans cette liste devra être faite en amont au service éducation et devra faire l'objet d'un accord préalable.



neuville
en ferrain

DEMANDE DE TRANSPORT

Ecole :

Date de la sortie :

Horaire de départ école :

Horaire de retour école :

Lieu de déplacement :

.....
.....

Nombre de personnes TOTAL (élèves + encadrants) :élèves + adultes

Classes participantes :

Noms, prénoms et numéros de téléphone des enseignant(e)s :

1 -

2 -

3 -

4 -

5 -

6 -

Date :

Signature :